

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL021

Date de convocation : 1 février 2019

Affichage du compte-rendu : 14 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONVENTION CENTRALE D'ACHAT AVEC LE SITIV

L'an deux mille dix neuf, le sept février à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Dominique BABE), Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Danièle POTIRON), Annie BERTON (donne pouvoir à Guy PENDARIES), Lilian MORINON (donne pouvoir à Joël CAS), Philippe COLSON (donne pouvoir à Alain LEGRAS)

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Danièle POTIRON

Le SITIV a pour vocation de mutualiser les investissements numériques, et pour ce faire passe régulièrement des marchés publics d'acquisition de matériels, logiciels et de prestations de services. Ces marchés sont conclus pour répondre aux besoins du SITIV et de ses adhérents.

Pour répondre à des besoins non mutualisés, et dans le cadre de la mission centrale d'achat numérique du SITIV, les communes peuvent déjà utiliser leur part dite « personnalisée ».

En vue de favoriser une plus forte utilisation des marchés mutualisés, il est souhaitable de permettre aux communes, quand elles le désirent, une plus grande autonomie et une facturation directe sur leur budget.

Conforté par l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le mécanisme de centrale d'achat permet de répondre à ce besoin et correspond à la démarche du SITIV.

Pour organiser le mode de fonctionnement de cette centrale d'achat, il est nécessaire de pouvoir conventionner à ce sujet entre la Ville de Corbas et le SITIV pour :

- définir le rôle des acteurs concernant la procédure d'appel d'offre,
- définir le rôle des acteurs dans le processus de commande.

Une convention standard a été rédigée qui établit les principes de collaboration :

- le SITIV est garant de la bonne passation des marchés publics,
- le SITIV conseille la collectivité pour finaliser l'expression de son besoin,
- la collectivité valide le bon de commande préparé par le SITIV qui officialise le bon de commande au fournisseur du marché,
- le bien / service est réceptionné par la collectivité qui reçoit directement la facture du fournisseur et intègre le bien à son actif,
- le SITIV gère la vie du marché public, notamment les avenants et éventuels litiges.

Ce service est proposé sans contrepartie financière aux adhérents du SITIV.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de convention organisant la centrale d'achat entre la Ville de Corbas et le SITIV ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces, actes, documents et avenants afférents.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216902734-20190207-VILLE_2019DL021-DE



CONVENTION DE SERVICE CENTRALE D'ACHAT

S.I.T.I.V. – Ville de **CORBAS**

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190207-VILLE_2019DL021-DE

SOMMAIRE

1. OBJECTIF GENERAL ET DESCRIPTION DE L'OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Corbas, adhérente au S.I.T.I.V., est ci-après désignée sous le titre : la Collectivité.

Le S.I.T.I.V. procède dans le cadre de ses statuts à de fréquentes consultations auprès de fournisseurs de services numériques, pour son compte et pour le compte de ses adhérents; les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents du S.I.T.I.V. dans les conditions définies par les statuts.

La Collectivité, qui a confié par son adhésion une mission de centrale d'achat numérique – financée sur part personnalisée - au S.I.T.I.V., souhaite désormais bénéficier également de nouvelles conditions techniques et financières telles que décrites ci-dessous.

2. ROLES DES ACTEURS DANS LE PROJET

Le S.I.T.I.V. est le client de référence du fournisseur retenu pour les consultations et gère globalement les fournitures et prestations avec le fournisseur. Notamment, il veille au respect des engagements du fournisseur et s'occupe des mises en concurrence régulières.

Des fournisseurs sont ainsi retenus pour fournir les équipements numériques et les services associés au S.I.T.I.V. et à ses adhérents qui souhaitent passer par les centrales d'achat pour une partie ou l'ensemble de leur parc.

La collectivité adhérente souhaite bénéficier des conditions obtenues chez le fournisseur. Elle validera auprès du S.I.T.I.V. l'ensemble des bons de commandes nécessaires dans le cadre du marché pour répondre aux besoins de sa structure. Elle mettra en paiement les factures qui lui seront directement émises par les fournisseurs, et obtiendra alors la pleine propriété des biens et services acquis.

La collectivité adhérente accepte les conditions générales de ventes liées aux prestations des fournisseurs indiquées dans les marchés du S.I.T.I.V..

3. REFERENT

La collectivité adhérente désignera parmi ses collaborateurs, un référent unique par « centrale d'achat » qui sera chargé, par délégation du S.I.T.I.V. :

- de gérer l'approvisionnement et la mise en œuvre périodique des consommables en relation directe avec le fournisseur
- de gérer avec le fournisseur les demandes d'intervention du service d'assistance

Le S.I.T.I.V. fournira au référent toutes les procédures nécessaires pour réaliser ces opérations

4. RESPONSABILITES

En cas de défaut de respect des engagements contractuels du fournisseur, la collectivité s'engage à ne pas demander de réparations au S.I.T.I.V. ; le S.I.T.I.V. s'engage de son côté à tout mettre en œuvre pour défendre les intérêts de la collectivité et imposer au titulaire du marché le respect de ses engagements contractuels.

5. TARIFICATION

Les marchés du S.I.T.I.V. mettent à disposition des bordereaux de prix d'équipement et de prestations pouvant faire l'objet d'une acquisition par le S.I.T.I.V. pour ses besoins propres et ceux de ses adhérents, ainsi que des conditions de maintenance; ces conditions, ainsi que les tarifs généraux du fournisseur, **sont directement appliqués aux besoins des adhérents sans surcoût.**

Le S.I.T.I.V. fournit l'ensemble des services d'accompagnement de ces centrales d'achat dans le cadre de l'adhésion de la Collectivité. Les différents frais liés à la mise en œuvre de ces services sont pris en charge par le budget du S.I.T.I.V..

6. DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle est reconduite à échéance de manière tacite.

La collectivité peut à tout moment et sans préavis choisir de ne plus adhérer à la centrale d'achat du S.I.T.I.V., elle en informe le S.I.T.I.V. par courrier recommandé. La collectivité prendra à sa charge toutes les procédures pour établir les nouveaux contrats nécessaires à son fonctionnement.

Elle s'oblige néanmoins à honorer les engagements de durées liés au différents services qu'elle a contractés avec les titulaires des marchés par ses différents bons de commande – les bons de commandes précisent la durée des engagements de chacun des contrats.

7. MISE EN CONCURRENCE

Les marchés passés par le S.I.T.I.V. sont essentiellement des marchés conclus en marché à bon de commandes reconductible.

Le S.I.T.I.V. procédera, le cas échéant, à une nouvelle consultation à laquelle la Collectivité pourra s'associer, si elle le souhaite, pour bénéficier d'une continuité de gestion de ses systèmes numériques par le S.I.T.I.V..

A Vénissieux, le

Madame La Présidente,

A, le

La Collectivité,

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190207-VILLE_2019DL021-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2019

Reçu en préfecture le 11/02/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190207-VILLE_2019DL021-DE